



14E04

Lac Navières

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
  - Clair valide
  - Aire de titres en traitement
  - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction Autorisation sans bal
  - Cercle d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
  - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Réfusé
- Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

- Substance extraite**
- |                         |                |                    |           |
|-------------------------|----------------|--------------------|-----------|
| A Argile                | G Gravier      | O Orpèbre          | U Autre   |
| B Sable de silice       | I Indommé      | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcaire              | J Terre grasse | R Roches minérales |           |
| D Pierre d'empierrement | M Moraine      | S Sable            |           |
| E Mine de silice        | N Terre noire  | T Tourbe           |           |
- Statut du site d'extraction**  
 O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre moyen
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à la recherche et exploitation minières pour le pétrole et gaz (permis)
  - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pilogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Missionnaire de Béthanie, Essipk, Mashveleah, Nutshekuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°E (avec une variation annuelle décroissante de 10'')  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20  
**Echelle 1:50 000**  
 1000 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

